

DECISION N° 20-134 – JEUNESSE/WP

OBJET : COLOS APPRENANTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 421-10,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020, donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 5 octobre 2020,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT l'opération Colos Apprenantes initiée par l'Etat, permettant aux collectivités d'organiser un séjour pendant les vacances de la Toussaint 2020 afin d'offrir la possibilité aux enfants de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat, représentée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne, de proposer une aide pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine),

CONSIDERANT la possibilité de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne une subvention pour l'organisation d'un séjour « Colos Apprenantes » au Montcel,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible permettant d'assurer l'organisation d'un séjour de vacances dans le cadre de l'opération Colos Apprenantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Maire à signer tout acte afférent au plan Colos Apprenantes.

ARTICLE 3 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.



Chilly-Mazarin, le 30 octobre 2020

La Maire,
Rafika REZGUI